



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2013
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2013

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2013 est défini dans les résolutions 67/20, 67/21 et 67/22 de l'Assemblée générale.

2. Dans sa résolution 67/20, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a su gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées, et pris note de son rapport annuel (A/67/35), y compris les conclusions et les recommandations précieuses formulées au chapitre VII, l'a prié de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut définitif, et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé, à cet égard, à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-huitième session et à ses sessions ultérieures. Elle a prié également le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport accompagné de suggestions, à ce sujet, à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle l'a prié en outre de continuer à offrir sa coopération et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer d'autres organisations de ce type et les parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires



contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. Elle a invité tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

3. Dans sa résolution 67/21, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction. L'Assemblée a prié la Division de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser des publications et des supports d'information sur divers aspects de la question et d'élargir et étoffer le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes. Elle a prié également la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encouragé les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée.

4. Dans sa résolution 67/22, intitulée « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2012-2013, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a énuméré un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son propre programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera en 2013 d'apporter des aménagements à son programme en fonction de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain, et dans le souci de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

II. Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

6. Depuis la présentation du rapport de la Commission à l'Assemblée générale, l'instabilité de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, les violations incessantes commises par Israël, Puissance occupante,

et l'impasse dans laquelle se trouve le processus politique ont continué d'être une source de profonde préoccupation¹.

7. En novembre 2012, la violence à Gaza et aux alentours, qui était en hausse, s'est considérablement aggravée depuis l'assassinat par Israël du chef des Brigades Izz ad-Din Al-Qassam. Au cours de l'opération militaire israélienne qui a suivi, les frappes aériennes ont pris pour cible quelque 1 500 sites à Gaza, situés pour la plupart dans des zones civiles densément peuplées. Au total, 158 Palestiniens, en majorité des non-combattants, notamment des femmes et des enfants, auraient été tués et plus de 1 200 blessés. Le domicile de militants présumés, des locaux abritant des médias et d'autres infrastructures civiles figuraient parmi les cibles touchées. Plus de 10 000 Palestiniens ont été déplacés par les attaques militaires israéliennes et 450 logements ont été détruits ou ont subi des dégâts importants. Au cours de cette même période, 1 506 roquettes ont été tirées depuis Gaza contre des agglomérations israéliennes. Six Israéliens ont été tués et 247 autres blessés dans des violences liées au conflit.

8. L'engagement de la communauté internationale a fait partie intégrante des efforts visant à atténuer et à désamorcer la crise. Les ministres des affaires étrangères d'États membres de la Ligue des États arabes et de la Turquie se sont rendus dans la bande de Gaza en signe de solidarité. Les efforts diplomatiques intenses déployés par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les ministres des affaires étrangères d'États membres de la Ligue des États arabes, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et d'autres dirigeants du monde ont été suivis par la signature, sous les auspices de l'Égypte, le 21 novembre 2012, d'un accord de cessez-le-feu prévoyant la cessation des hostilités et l'assouplissement de certains aspects du blocus imposé par Israël à Gaza depuis 2007. Le cessez-le-feu a en grande partie tenu et des négociations sur l'application des autres aspects de l'accord sont en cours. Le Conseil de sécurité a convoqué une réunion d'urgence et plusieurs consultations pendant la crise mais, à l'exception d'une déclaration à la presse (SC/10829) le 21 novembre 2012, est resté paralysé.

9. Le 29 novembre 2012, lors d'une session au cours de laquelle le Président Mahmoud Abbas avait pris la parole, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/19 par laquelle elle a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. La résolution, adoptée à une majorité écrasante – par 138 voix pour, 9 contre et 41 abstentions –, a été largement perçue comme une grande réussite venue couronner les efforts déployés en faveur de la Palestine au niveau multilatéral. Les membres du Comité ont dans leur grande majorité appuyé la résolution et manifesté leur solidarité avec la Palestine. Deux membres du Comité, qui étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères et qui ont fait une déclaration à l'Assemblée générale avant le vote, ont fermement appuyé la résolution et le droit de l'État de Palestine à être plus largement reconnu. Le Gouvernement israélien a réagi à la résolution en prenant une série de mesures punitives, notamment en accélérant et en intensifiant sa campagne de colonisation illégale et en confisquant les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne, ostensiblement en dédommagement de l'électricité qu'il avait fournie,

¹ Les faits survenus avant le 6 octobre 2012 sont consignés dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/67/35).

acte qu'Israël a déclaré sans ambiguïté être une mesure de représailles à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19.

10. Le Gouvernement israélien a approuvé la construction de quelque 3 000 logements dans les colonies de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, et décidé d'accélérer la construction de 6 500 logements déjà approuvée. Il a également décidé de donner le feu vert à des projets, jusque-là gelés, prévoyant la construction d'une colonie dans un secteur névralgique communément appelé « zone E-1 » qui, une fois achevée, rendrait quasiment impossible l'édification d'un État de Palestine d'un seul tenant. Le corps diplomatique international a réagi vigoureusement, les ministères des affaires étrangères des capitales européennes et d'ailleurs ayant convoqué les ambassadeurs israéliens pour protester contre ces provocations. En revanche, le Conseil de sécurité, paralysé, n'a pu prendre aucune mesure officielle. En conséquence, le 19 décembre 2012, tous les membres du Conseil, sauf un, ont fait des déclarations publiques critiquant les dernières provocations israéliennes – l'annonce de la poursuite de la colonisation et les violations incessantes dont cet État se rend coupable – et exigeant qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

11. La confiscation par Israël de plus de 100 millions de dollars de recettes fiscales douanières perçues tous les mois au profit de la Palestine, à laquelle est venu s'ajouter le retard intervenu dans la fourniture de l'aide financière d'urgence promise par plusieurs pays arabes, a aggravé le déficit budgétaire déjà préoccupant de l'Autorité palestinienne, obérant sa capacité de rémunérer ses fonctionnaires et de fournir des services publics essentiels. Les mesures prises par le Gouvernement pour atténuer la crise en assurant le relais des prêts accordés par des banques privées ont eu un effet limité. Les agents de la fonction publique ont organisé des grèves et d'autres manifestations pour protester contre le retard accumulé dans le versement de leur traitement.

12. Le Comité se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19 accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il espère que la nouvelle donne politique permettra de créer des conditions plus équitables susceptibles de relancer et de redynamiser le processus de paix au Moyen-Orient. Cet élément nouveau est de nature à promouvoir le respect du droit international et à placer ceux qui enfreignent ces règles devant leurs responsabilités en facilitant l'accès à des voies de recours. Le Comité espère que cette décision permettra également de créer une nouvelle dynamique et d'examiner favorablement, sans plus tarder, la demande d'admission à l'ONU de l'État de Palestine dont le Conseil de sécurité est actuellement saisie depuis le 23 septembre 2011.

13. Après un examen approfondi de la situation, le Comité tient à exprimer sa profonde préoccupation face à la gravité de la crise financière avec laquelle est aux prises le Gouvernement de l'État de Palestine, qui compromet les résultats obtenus grâce à son programme national de développement de l'appareil institutionnel. Le Comité condamne fermement la confiscation des recettes palestiniennes par Israël, quel qu'en soit le prétexte, et appelle à leur transfert immédiat en application du Protocole de Paris. Toutes les demandes de remboursement en suspens doivent être réglées par le biais des mécanismes bilatéraux établis à cette fin. Le Comité appelle la communauté internationale, notamment l'ONU, à presser Israël de s'acquitter de

ses obligations contraignantes et à garantir que les recettes palestiniennes ne seront plus confisquées à l'avenir. Tout en exprimant sa profonde gratitude aux donateurs qui ont récemment fourni une aide supplémentaire indispensable en dépit de la crise financière, le Comité demande également à tous les donateurs qui ne l'ont pas encore fait de fournir rapidement l'aide promise.

14. Le Comité réaffirme que la construction de colonies de peuplement, y compris le principe d'une prétendue « croissance naturelle », est illégale et doit prendre fin immédiatement. Les mesures prises en vue de « légaliser » rétroactivement les implantations sauvages, en violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève et de la Feuille de route, doivent de même être rapportées. Les récentes activités de colonisation menées par Israël, surtout dans la zone « E-1 », font peser une menace particulièrement grave sur la solution prévoyant deux États. À l'exception d'Israël, Puissance occupante, tous les États s'accordent à dire que les colonies situées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est occupées sont illégales en droit international, qu'elles enfreignent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question et qu'elles sont contraires aux obligations contractées par Israël dans le cadre de la Feuille de route. L'implantation de colonies constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre au titre de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Pour le Comité, l'établissement de colonies est non seulement illégal, mais mine également la confiance entre les deux parties et fait obstacle aux perspectives de reprise de négociations crédibles entre celles-ci en vue de parvenir à un règlement juste de toutes les questions concernant le statut permanent. L'objectif de ces négociations est de mettre un terme à l'occupation israélienne de territoires palestiniens depuis 1967, mais l'expansion constante des colonies existantes et la construction de nouvelles colonies rendent cet objectif de moins en moins réalisable. En outre, ces activités alimentent les tensions, perpétuent le conflit et conduisent à la violence, notamment de la part de colons israéliens extrémistes. Elles constituent également des violations graves des droits de l'homme et font obstacle au développement socioéconomique du peuple palestinien. Tout en déplorant le manque de coopération d'Israël, le Comité se félicite, à cet égard, de la tenue d'auditions, en novembre 2012, à Amman, par la mission internationale d'établissement des faits sur les colonies israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés dépêchée par le Conseil des droits de l'homme. Il attend avec intérêt le rapport de la mission qui sera présenté au Conseil de sécurité en mars 2013 et l'examen des conclusions et des recommandations qui y figurent.

15. Le Comité est profondément préoccupé par la dégradation de la situation à Jérusalem-Est occupée et alentour. La Puissance occupante a continué de prendre des mesures illégales dans la Ville sainte, notamment la démolition de maisons, la confiscation de terres, l'expansion des colonies, l'annulation des droits de résidence, les actes de provocation commis dans les lieux saints et l'expulsion de résidents palestiniens. La communauté internationale ne reconnaît pas la légitimité des revendications unilatérales d'Israël sur la ville de Jérusalem tout entière et continue de rejeter et de juger illégitime son annexion de Jérusalem-Est, qui continue de faire partie intégrante du Territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967. Toutes mesures prises par Israël pour modifier ou tenter de modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sont nulles et non avenues en droit international. Le statut de la Ville sainte a été examiné et est défini clairement et sans équivoque dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de

l'Assemblée générale et la Puissance occupante est tenue de les respecter. Du fait des mesures illégales mises en œuvre par Israël, on ne peut envisager d'amélioration tangible de la situation dans l'ensemble du territoire occupé, ce qui continue d'alimenter les tensions et jette de sérieux doutes sur les véritables intentions des dirigeants israéliens quant à leur intérêt déclaré pour la reprise de négociations visant à aboutir à un règlement permanent fondé sur une solution prévoyant deux États délimités par la frontière d'avant 1967.

16. Outre la poursuite de l'expansion des colonies, Israël continue de mener des opérations militaires en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, quasiment tous les jours. Des civils palestiniens ont ainsi été tués et des centaines d'autres blessés ou arrêtés. Le nombre de Palestiniens arrêtés et interrogés par les forces d'occupation israéliennes, y compris des enfants, est en hausse. Les démolitions de maisons dans la zone C de la Cisjordanie se poursuivent également, forçant les Palestiniens à partir à un rythme alarmant, en particulier à Jérusalem et dans la vallée du Jourdain. Israël continue de faire obstacle au développement économique normal de la Palestine et à la mise en œuvre de projets d'aide internationale dans la zone C. La violence des colons et la destruction de biens palestiniens constituent également un motif de grande préoccupation. Les exactions des colons, telles que le déracinement de milliers d'oliviers appartenant à des Palestiniens, les actes de vandalisme, les vols, les incendies criminels, la profanation de cimetières et de lieux de culte, et le harcèlement et l'intimidation de Palestiniens sont également en hausse et semblent souvent tolérés par les autorités israéliennes qui continuent à ne pas tenir les colons responsables des crimes qu'ils commettent, de la violence qu'ils exercent contre les civils palestiniens et de la manière dont ils s'en prennent à leurs biens.

17. L'offensive militaire menée par Israël contre la bande de Gaza en novembre 2012 a causé de nombreuses pertes humaines et matérielles et souligné le caractère toujours dangereusement instable et non viable de la situation à Gaza. Les principales dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ne sont toujours pas respectées, tandis qu'une grande partie des infrastructures et des habitations détruites au cours de la guerre de 2008-2009 n'ont pas été reconstruites. Tout en se félicitant des efforts diplomatiques déployés par l'Égypte, le Secrétaire général et d'autres dirigeants du monde ayant joué un rôle décisif dans l'arrêt des combats, le Comité est consterné par l'inaction dont a fait preuve le Conseil de sécurité pendant les semaines cruciales qui ont précédé et vu éclater cette dernière crise. Il reste profondément préoccupé par la situation critique qui règne dans la bande de Gaza, du fait notamment du blocus imposé par Israël, qui continue de peser sur les conditions économiques et sociales, et d'empêcher la reprise économique (les taux de chômage et de pauvreté restant élevés) et la reconstruction. Tout en prenant acte du fait que le Gouvernement israélien a récemment assoupli les restrictions qu'il avait imposées à la pêche dans les eaux territoriales gazaouïes et à l'agriculture près de la barrière de séparation érigée à la frontière, et autorisé l'entrée en quantité limitée de matériaux de construction destinés à des projets autres que ceux exécutés par des organisations internationales, le Comité souligne que ces mesures demeurent très insuffisantes au regard des besoins concrets de reconstruction. Il répète qu'il faut prendre des mesures de vaste portée pour rétablir et redynamiser l'économie de Gaza. Il est impératif de procéder sans délai à la remise en état et à la reconstruction des milliers de maisons, d'écoles et d'hôpitaux détruits ou endommagés lors des offensives militaires menées contre Gaza entre

décembre 2008 et janvier 2009, puis en novembre 2012. La bande de Gaza ne doit plus être isolée du reste du Territoire palestinien et de la communauté internationale, et pour cela il faut rouvrir régulièrement et durablement les points de passage pour que les personnes et les biens, notamment les exportations en provenance de Gaza, puissent circuler, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Israël, Puissance occupante, est dans l'obligation de créer les conditions nécessaires, y compris par l'indemnisation, pour permettre la reconstruction des bâtiments civils détruits pendant la guerre de 2008-2009 et le conflit de novembre 2012. Le Comité souligne également l'importance capitale que revêt l'aide des donateurs internationaux pour assurer le fonctionnement des institutions de l'État de Palestine en cette période de crise. Il exhorte la communauté des donateurs internationaux à poursuivre son assistance et à répondre d'urgence à la situation humanitaire et économique qui règne dans la bande de Gaza.

18. Le Comité condamne les exécutions extrajudiciaires de Palestiniens commises par les forces d'occupation israéliennes, qui font souvent des victimes parmi les civils. Il dénonce également les attaques à la roquette dirigées contre Israël et demande aux groupes armés palestiniens d'y mettre fin. Le Comité réaffirme que toutes les parties doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. À cet égard, il exhorte toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article premier commun, qui leur enjoint de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances, en convoquant une conférence sur les mesures collectives concrètes à prendre pour imposer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

19. Le Comité appuie fermement et demande la reprise des négociations entre Israël et l'État de Palestine concernant le statut permanent, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. L'appui indéfectible de la communauté internationale et notamment du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, conformément aux responsabilités que leur confère la Charte, est essentiel pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions concernant le statut permanent. Le Comité accueille favorablement les conclusions sur le processus de paix au Moyen-Orient que le Conseil de l'Union européenne a adoptées le 10 décembre 2012. La reprise de véritables négociations de paix menées en toute bonne foi selon des paramètres clairs et un calendrier précis nécessite un engagement sincère de la part du Gouvernement israélien en faveur d'une solution prévoyant deux États sur la base des frontières de 1967 et du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route. Israël doit d'abord et avant tout arrêter toute expansion des colonies de peuplement, qui sont illégales et en contradiction directe avec les objectifs du processus de paix. Ces mesures fondamentales doivent être étayées par une amélioration concrète de la situation sur le terrain. Israël devrait mettre un terme aux crimes perpétrés par ses colons contre des Palestiniens, à la violente répression qui s'abat sur des manifestants palestiniens pacifiques, aux raids militaires menés dans des zones sous contrôle palestinien et à l'arrestation et à l'emprisonnement de civils palestiniens. Il devrait également rapporter sur-le-champ d'autres mesures d'occupation, telles que le blocus de Gaza et le système de

barrages et de postes de contrôle, et faire passer la zone C sous compétence palestinienne, comme le prévoit l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza.

20. Le Comité continue de s'élever vivement contre la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, et juge celle-ci incompatible avec l'objectif de parvenir à une solution prévoyant deux États et à un règlement juste et permanent. À ce sujet, il demande le respect effectif de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et des résolutions de l'ONU sur la question, et la cessation complète de la construction du mur, qui a causé des dégâts socioéconomiques importants et provoqué le déplacement de milliers de Palestiniens, entrave la liberté de circulation et l'accès aux terres agricoles et aux services publics, et nuit gravement à la contiguïté et à l'intégrité territoriales.

21. Le Comité reste préoccupé par le sort des milliers de prisonniers politiques palestiniens qui continuent d'être détenus dans les prisons et les centres de détention israéliens et la poursuite par Israël de l'arrestation, lors de descentes de police quotidiennes, d'un plus grand nombre encore de Palestiniens. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation des prisonniers qui mènent une grève de la faim prolongée et dont l'état de santé s'est dégradé au point de mettre leur vie en danger. Le Comité rappelle à Israël qu'il porte l'entière responsabilité de leur bien-être en vertu du droit international. Il estime aussi qu'Israël doit libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers palestiniens restants, y compris les enfants, les femmes et les membres du Conseil législatif palestinien. Le Comité souligne en outre qu'Israël, Puissance occupante, doit mettre fin à toutes les sanctions collectives dirigées contre le peuple palestinien, qu'il a imposées en violation directe du droit international.

22. Le Comité maintient que la cause profonde du conflit israélo-palestinien est l'occupation illégale par Israël du Territoire palestinien et le déni des droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels figure le droit à l'autodétermination. Cette occupation doit cesser sans condition, ce qui permettrait au peuple palestinien de créer un État indépendant sur tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et d'exercer ses droits inaliénables, et permettrait de parvenir à un règlement juste de toutes les questions fondamentales en suspens, y compris le sort des réfugiés de Palestine, en se fondant sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité considère que la solution des deux États doit être fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité. Il est convaincu que seul un engagement international sérieux et soutenu peut aboutir à un règlement pacifique et négocié de tous les problèmes restant à régler et inverser le soutien croissant aux forces radicales qui préconisent des méthodes violentes et unilatérales pour mettre fin au conflit, auquel il ne peut y avoir de solution militaire. Il continue de s'engager à prendre une part active et constructive aux efforts internationaux visant à parvenir à un règlement pacifique et à promouvoir ceux-ci dans le cadre de son mandat.

23. Le Comité continue de craindre que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les intérêts nationaux légitimes et les aspirations à l'avènement d'un État et à la paix, et salue les récentes rencontres entre les dirigeants du Fatah et du Hamas au Caire, organisées avec l'aide du Président

égyptien, qui ont abouti à un certain nombre d'initiatives pratiques visant à appliquer rapidement et en toute bonne foi l'accord de réconciliation. Le Comité demande une fois de plus que des efforts vigoureux soient déployés par tous pour unir les parties en faisant fond sur le consensus existant autour de la nécessité de parvenir à une solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et régler toutes les questions fondamentales relatives au statut définitif, notamment celles se rapportant aux réfugiés de Palestine, à Jérusalem, aux colonies, aux frontières, à l'eau et à la sécurité.

24. Le Comité continue d'appuyer les initiatives et les efforts des Palestiniens visant à mettre en place les institutions et à instaurer un État qui tendent à réaliser l'indépendance de l'État de Palestine, et demande à la communauté internationale de continuer à les aider et de renforcer son assistance à cet égard. Il souscrit à l'appel lancé par le Président Abbas aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils reconnaissent l'État de Palestine. Il voit dans le changement de statut de l'État de Palestine au sein de l'ONU, passé d'entité ayant le statut d'observateur à État non membre observateur, un événement historique qui offre à l'État de Palestine de nouvelles possibilités d'associer les organismes des Nations Unies aux initiatives visant à régler le conflit, à défendre et à promouvoir l'exercice des droits du peuple palestinien, et à améliorer sa situation socioéconomique.

25. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'assumer en permanence la responsabilité de tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce qu'ils soient réglés, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la question et aux règles du droit international. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, il continuera d'étudier la situation et d'encourager la communauté internationale à se pencher sur ces questions et à en débattre de manière constructive.

III. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2013

26. Le Comité considère que son propre travail et le programme d'activités confiées à la Division des droits des Palestiniens témoignent de l'importance de l'apport de l'Organisation des Nations Unies et de ses membres à la recherche d'une solution pacifique globale, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies sur le sujet. Il continuera de s'employer à sensibiliser l'opinion internationale aux divers aspects de la question de Palestine, promouvoir le dialogue et mobiliser un appui international pour les droits du peuple palestinien et le règlement pacifique de la question de Palestine. En 2013, le Comité aura toujours pour principale tâche de promouvoir une meilleure compréhension, mesurée par l'évolution de l'opinion publique internationale, de l'importance de mettre un terme à l'occupation israélienne et de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement prévoyant deux États.

27. Le Comité est d'avis que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19 accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies a créé au Moyen-Orient une nouvelle réalité

concrète dont les conséquences ont une portée considérable pour les Palestiniens, les Israéliens et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies. Il préconisera une étude approfondie des conséquences juridiques, politiques, diplomatiques et économiques de la résolution afin d'en tirer le meilleur parti tout en préservant l'élan qu'elle a imprimé et en minimisant les risques. Il apportera son appui aux efforts que déploient les dirigeants palestiniens en vue d'une large reconnaissance internationale de l'État de Palestine dans les frontières de 1967.

28. Comme par le passé, le Comité continuera d'appuyer le peuple palestinien et le règlement du conflit prévoyant deux États à la faveur d'activités diverses. Il fera prendre conscience des résultats enregistrés au titre de l'initiative palestinienne intitulée « Palestine : mettre fin à l'occupation, créer l'État », qui a jeté les bases d'un État palestinien à même de fonctionner et qui mobilisera le soutien urgent de la communauté internationale afin d'atténuer la crise financière aiguë et de préserver et consolider les résultats du programme d'édification de l'État. Il continuera de mobiliser l'aide internationale pour alléger la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza, de favoriser la reprise économique et d'appeler instamment au renforcement de l'assistance internationale au peuple palestinien. Il continuera à sensibiliser l'opinion aux coûts cumulatifs élevés que l'occupation israélienne prolongée fait supporter à l'économie palestinienne et aux donateurs internationaux, et examinera les moyens de mettre en œuvre, dans le contexte des Nations Unies, les recommandations formulées lors du séminaire de 2012 sur l'assistance au peuple palestinien consacré au recensement des pertes, afin de tenir Israël, Puissance occupante, responsable au regard du droit international, et de l'obliger à verser un dédommagement. Le Comité appellera l'attention sur les souffrances endurées par les femmes et les enfants palestiniens du fait de l'occupation et du conflit dans la bande de Gaza. Il mettra en avant la responsabilité qui incombe à la Puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, surtout les activités d'implantation de colonies, la construction du mur, les diverses sanctions collectives, et l'obstruction au développement palestinien, notamment dans la zone C et Jérusalem-Est. Il continuera d'encourager un engagement international renouvelé et actif, notamment par l'intermédiaire du Quatuor, des partenaires régionaux et de l'engagement personnel et ininterrompu du Secrétaire général et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

29. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 67/22, l'Assemblée générale a notamment prié le Département de continuer à produire et à actualiser des publications et des documents audiovisuels concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment une documentation sur les événements récents s'y rapportant, et en particulier les efforts visant au règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité continuera de collaborer avec le Département pour mener à bien les différentes activités qui lui ont été prescrites.

30. Le Comité s'efforcera comme précédemment d'encourager les pays et les organisations qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent à apporter leur participation à part entière à son programme de travail.

IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Actions entreprises par le Comité

31. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

32. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités des Nations Unies dans les activités qu'ils mènent pour aider le peuple palestinien dans divers domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Cette année, le Comité continuera, dans l'exercice de son mandat, de collaborer avec ces organismes et entités et les invitera à prendre part aux manifestations internationales qui seront organisées sous ses auspices.

33. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son bureau aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

34. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Organisation de libération de la Palestine, l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, ainsi qu'avec la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des personnalités éminentes, des organismes des Nations Unies et des représentants de la société civile seront invités aux réunions tenues par le Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de continuer à enrichir la teneur de ses travaux et d'encourager une interaction accrue. Le Bureau demandera à la Division des droits des Palestiniens d'organiser d'autres séances d'information sur ses travaux et ceux du Comité à l'intention du nouveau personnel des missions permanentes, selon les besoins.

35. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité. Ces échanges devraient contribuer à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

B. Réunions et conférences internationales

36. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales, mis en œuvre par la Division des droits des Palestiniens, continue de contribuer de façon significative à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que du grand public sur la nécessité de parvenir d'urgence à la solution de deux États et de mobiliser l'aide dont le peuple palestinien a besoin. En 2013, le Comité, dans le cadre de son

programme de conférences internationales, continuera de rechercher un large appui pour une solution pacifique du conflit fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cette fin, il continuera de s'adresser aux gouvernements, aux parlementaires et aux représentants de la société civile, notamment les jeunes et les femmes. Avec l'aide des organismes des Nations Unies installés sur place, il tendra la main aux personnes les plus touchées par la poursuite du conflit et par le maintien du statu quo, aux réfugiés, aux Palestiniens vivant sous occupation, à de nouveaux secteurs de l'opinion, notamment aux jeunes et à leurs responsables, et au public israélien pour les faire participer à la recherche de solutions et à la promotion du dialogue et de projets communs et pour gagner leur appui en faveur d'un règlement négocié par leurs dirigeants et soutenu par la communauté internationale.

37. Le Comité consacrera son programme de conférences internationales de 2013 à l'élargissement de l'appui international à la reprise des négociations sur le statut final en vue d'un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Ces conférences contribueront à la création d'un climat international favorisant la conduite de ces négociations de bonne foi. Un examen exhaustif des incidences de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale sur le plan du droit international permettra de mieux comprendre les droits et obligations qui en émanent et de trouver pour les victimes d'actes illicites de nouvelles possibilités de demander réparation dans le cadre du droit international. Il a l'intention de continuer à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et sur la nécessité d'obliger Israël, la Puissance occupante, à mettre fin à sa campagne de peuplement et à toutes les autres politiques et pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que sur l'obligation juridique faite à tout tiers de ne soutenir aucune violation du droit international commise par Israël et de n'y contribuer d'aucune manière et sur le devoir de tenir la Puissance occupante responsable de ses violations. Le Comité soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable des actions illégales qu'il entreprend contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera de mobiliser un appui en faveur des plans de l'État de Palestine visant à créer des institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir son indépendance et sa viabilité. Le Comité souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, fournir une occasion pour les explications et les rapprochements et promouvoir, avec l'aide de la société civile, une éducation de paix sur le terrain. Il accordera aussi un appui à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

38. En 2013, le Comité, en coopération avec les pays hôtes potentiels, les organismes et les services compétents du Secrétariat, mettra tout en œuvre pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible, et en s'efforçant de réduire l'impact de l'Organisation sur l'environnement. Il invitera la Division des droits des Palestiniens à simplifier la documentation tout en faisant le meilleur usage de l'informatique. Il tirera parti des médias sociaux et des blogueurs pour faire en sorte que ces manifestations soient

diffusées à l'échelle mondiale et bénéficient de multiples interventions à moindre coût. Il apprécie vivement la participation à ces manifestations des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des entités du système des Nations Unies, des parlementaires et de la société civile. Il les encourage à maintenir et à développer leur participation et leur appui à un règlement juste du conflit. Il s'efforcera d'assurer une représentation équilibrée des sexes et des régions géographiques parmi les experts invités et sollicitera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Il poursuivra son programme afin de susciter un appui en faveur de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables conformément à la légitimité internationale. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour faire en sorte que le programme contribue davantage à la réalisation des objectifs prescrits, que le déroulement des réunions et la documentation soient simplifiés et que les médias fassent plus largement écho à ces événements, y assistent en plus grand nombre et y participent plus activement. Il fera connaître les recommandations pratiques issues des conférences et réunions aux États Membres de l'ONU et les examinera de façon systématique en vue d'appliquer, si nécessaire, des mesures de suivi.

39. Le Comité entend organiser en 2013 les réunions et conférences suivantes :

- Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, les 27 et 28 février 2013, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, suivi de consultations avec la société civile le 1^{er} mars 2013;
- Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine dans la région de l'Afrique, dont la tenue a été fixée provisoirement à avril 2013;
- Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, qui devrait se tenir en mai ou en juin 2013 et être suivie d'une manifestation organisée par la société civile;
- Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, en juillet 2013;
- Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinienne.

C. Coopération avec les organisations intergouvernementales

40. En 2013, le Comité continuera, pour les questions relevant de son mandat, à coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes. Des représentants de ces organisations et groupes seront invités à apporter leur soutien aux activités du Comité, notamment à son programme de réunions et de conférences internationales, et à y participer.

D. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

41. Le Comité apprécie vivement le travail qu'accomplissent les organisations de la société civile en appui au peuple palestinien. Il se félicite des mesures de sensibilisation courageuses entreprises par de nombreux militants de la paix, y compris des personnalités éminentes et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur en Cisjordanie et tous les aspects de la campagne d'implantation de colonies qu'Israël continue de mener, agissent pour mettre un terme au blocus de Gaza et informent les groupes d'intérêt dans leur pays de la dure réalité des conditions de vie du peuple palestinien sous occupation. Le Comité encourage ses partenaires de la société civile à travailler avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin d'obtenir leur plein appui à l'action menée par les Nations Unies, y compris le Comité, pour la question de Palestine. Il soutient également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Le Comité considère qu'il est particulièrement important d'établir entre les sociétés civiles israélienne et palestinienne des relations de compréhension et de confiance, et de promouvoir des objectifs communs de paix et de coexistence entre les deux peuples. Il poursuivra l'évaluation de son programme de coopération avec les organisations de la société civile et consultera celles-ci sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution.

42. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. La participation à ces manifestations des organisations de la société civile, de personnalités éminentes et des parlementaires, des jeunes et leurs responsables aux côtés des gouvernements et des organisations intergouvernementales devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale d'encourager les échanges de vues et d'idées ainsi que le dialogue entre les peuples et de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. De l'avis du Comité, les réunions et conférences organisées sous son égide aident à promouvoir le dialogue israélo-palestinien au niveau de la société civile et offrent un lieu d'échanges privilégié entre les deux parties.

43. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux sur la question de Palestine, et continuera d'accréditer de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants des organisations de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.

44. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités envisagées ou en cours. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et lui-même. Il la prie également de continuer à publier le bulletin bimensuel en ligne « NGO Action News » et d'actualiser régulièrement les pages de son site Web sur la question de Palestine consacrées à l'action de la société civile (www.un.org/depts/dpa/qpal/ngo) et la page Facebook de la Division (www.facebook.com/UN.palestinianrights), qui sont des instruments d'échange

d'informations, de communication et de coordination d'activités entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

45. En 2013, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité, ou de façon indépendante;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées dans la région et à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Consultations périodiques avec des organisations de la société civile, visant à les informer des activités du Comité, à encourager une coordination et une coopération accrues entre eux et avec le Comité et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, et à entendre leurs vues au sujet de l'ONU en général et du Comité en particulier;

d) Réunions en vue de recueillir des informations auprès des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile sur l'évolution de la situation sur le terrain et sur les activités qu'elles conduisent en appui à la réalisation de la solution des deux États;

e) Aide aux organisations de la société civile palestinienne pour faciliter leur représentation aux manifestations qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

46. La coopération avec des parlementaires du monde entier constituant pour le Comité un aspect prioritaire de son programme de travail, il compte s'employer à l'approfondir. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et les institutions dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélo-palestinien. Le Comité réaffirme qu'il importe d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales organisées sous son égide. Les consultations que le Comité aura avec des représentants de parlements et d'organisations interparlementaires au Siège et dans le monde devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun. Le Comité attache également une importance particulière à la participation des

membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

E. Programme de publications

47. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens sont une importante activité d'information et de sensibilisation qui contribue à faire mieux prendre conscience à la communauté internationale des divers aspects de la question de Palestine, des activités de l'ONU et des travaux du Comité, ainsi que de ses mandats et objectifs. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine et continuer aussi de faire paraître, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les manifestations ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- La synthèse bimensuelle des activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulée « NGO Action News », publiée sur la page consacrée à la société civile du site Web sur la question de Palestine;
- L'étude intitulée « The Origins and Evolution of the Palestine Problem ».

48. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui devraient être actualisées.

F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

49. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Elle continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et d'entités connexes détenus par UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité félicite la Division pour le nouvel habillage du portail « Question de Palestine » et l'encourage à le développer encore plus aux fins d'informer les utilisateurs des divers aspects concernant la question de Palestine. La

Division devrait également continuer de donner des informations concernant ses activités, et celles du Comité, au moyen des réseaux Facebook et Twitter et des flux RSS, et informer les utilisateurs des contenus affichés sur UNISPAL. Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce sens et sur les progrès réalisés dans la mise en place de nouveaux outils.

G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

50. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, le Comité célébrera la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Comme de coutume, il est prévu d'organiser des manifestations spéciales le 29 novembre 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux. Une exposition palestinienne ou une manifestation culturelle sera organisée au Siège de l'Organisation, en coopération avec la Mission permanente de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

H. Programme annuel de formation destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

51. Le Comité est d'avis que la Division devrait continuer en 2013 à étoffer et à approfondir le programme annuel de formation, au vu de son importance et son utilité pour le Gouvernement de l'État de Palestine. Le Comité estime que lors de la sélection des candidats pour ce programme, on devrait s'attacher tout particulièrement à assurer l'équilibre entre les sexes.

I. Examen et évaluation continus

52. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires. Il mettra tout en œuvre pour que les participants aux manifestations tenues sous ses auspices et les autres partenaires lui fassent part de leurs observations, appliquera les enseignements tirés de l'expérience et suivra les pratiques de référence.
